

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 320

Règlement relatif à la compensation pour services municipaux imposée à certains immeubles pour l'année 2019.

OBJET : Règlement concernant la compensation pour services municipaux imposée aux immeubles visée aux paragraphes 5, 10, 11 ou 12 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et situés sur le territoire de la Ville, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 1 :

Le conseil municipal assujettit les propriétaires d'un immeuble visé aux paragraphes 5, 10, 11 ou 12 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et situé dans la Ville au paiement d'une compensation pour services municipaux et par le fait même impose une compensation, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 :

- 2.1** La compensation est imposée selon la valeur de l'immeuble, au taux de 0,60 \$ par cent dollars d'évaluation pour les propriétaires d'un immeuble visé aux paragraphes 10 ou 11 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.
- 2.2** La compensation est imposée, pour les propriétaires d'immeubles visés au paragraphe 5 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* selon la valeur de l'immeuble, aux taux suivants :
- 1,1743 \$ par cent dollars d'évaluation pour les propriétaires d'un immeuble situé dans le secteur de taxation Mont-Laurier urbain;
 - 1,0643 \$ par cent dollars d'évaluation pour les propriétaires d'un immeuble situé dans le secteur de taxation Mont-Laurier rural;
 - 0,30 \$ par cent dollars d'évaluation pour les propriétaires d'une construction, ou d'un terrain qui constitue l'assiette d'une telle construction, qui fait partie d'un système de traitement d'ordures.

- 2.3** La compensation est imposée selon la valeur du terrain, au taux de 1,00 \$ par cent dollars d'évaluation pour les propriétaires d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 3 :

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière